

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

551 Härter A300 Vernetzer
UFI: 1AH1-202S-C005-A1HA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

durcisseur (réticulant)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence: +33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- * Flam. Liq. 3; liquides inflammables; H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * Acute Tox. 4 par inhalation; Toxicité aiguë; H332 Nocif par inhalation.
- * Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * STOT SE 3 Irritation des voies respiratoires; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- * Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.
- * Skin Sens. 1; Sensibilisation cutanée; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS08

* **Mention d'avertissement**

Attention

* **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **Conseils de prudence**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

* **Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**
diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle
xylène
polyisocyanate aliphatique hydrophile

* **Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

un polyisocyanate aliphatique hydrophile

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
125252-47-3 - -	polyisocyanate aliphatique hydrophile Skin Sens. 1B H317 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 3 H412 ATE (par inhalation): > 5 mg/L (4 h)	50,0 < 70,0
108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 01-2119475791-29 Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	12,5 < 15,0
1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	xylène 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 ATE (par voie orale): = 3 523 mg/kg ATE (dermique): = 12 126 mg/kg ATE (par inhalation): = 27 571 mg/m ³ (4 h)	12,5 < 15,0
4098-71-9 223-861-6 615-008-00-5	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle 01-2119490408-31 Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 3 H331 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Resp. Sens. 1 H334: >= 0,50 / Skin Sens. 1 H317: >= 0,50	0,300 < 0,500

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

* Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

* Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

- * Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

- * Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

- * En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- * Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- * Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- * mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

- * Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- * L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé. Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

- * En cas d'incendie, risque de dégagement de: Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

5.3 Conseils aux pompiers

- * Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- * Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- * Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- * Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

- * Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

- * Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

- * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

- * Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

- * Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

- * Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- * Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

* **Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	IOELV	275 / 550 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VRC	275 / 550 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	VLA	0,09 / 0,18 (-) mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	IOELV	221 / 442 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
* 1330-20-7	xylène	VRC	221 / 442 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

* **Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible

* **DNEL salarié**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	275 mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	153,5 mg/kg p.c. /jour
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,045 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	289 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg p.c. /jour

* **DNEL Consommateur**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	33 mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	54,8 mg/kg p.c. /jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,67 mg/kg p.c. /jour
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg p.c. /jour
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,6 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau douce	0,635 mg/L
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,635 mg/h
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg dw
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg p.c.
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC terre, eau douce	0,29 mg/kg
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC station d'épuration (STP)	100 mg/L
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, libération périodique	6,35 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC eaux, eau douce	0,06 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC eaux, eau de mer	0,003 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC station d'épuration (STP)	10,6 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC sédiment, eau douce	218,92 mg/kg dw
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC sédiment, eau de mer	21,89 mg/kg dw
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC terre, eau douce	44,01 mg/kg dw
* 1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/L
* 1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/L
* 1330-20-7	xylène	PNEC station d'épuration (STP)	6,58 mg/L
* 1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg
* 1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg
* 1330-20-7	xylène	PNEC terre, eau douce	2,31 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
 Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
 Temps de pénétration >= 480 min

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

- * Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

- * Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle

- * Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- * Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	-26 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	138 °C
Point éclair	40 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,5 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	10,8 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	8 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1,07 kg/L
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	400 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique à 20 °C	600

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- * Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

- * Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- * Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

- * Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

* Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

* En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

* ATEmix: (par inhalation (vapeurs)) 12,801 mg/L

* polyisocyanate aliphatique hydrophile

CL50: par inhalation (Rat): > 5 mg/L (4 h); (OCDE 403)

* xylène

DL50: par voie orale (Rat): = 3 523 mg/kg

* DL50: dermique (Lapin): = 12 126 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): = 27 571 mg/m³ (4 h)

* Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

* Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

* Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

* Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

* Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

* Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

* Propriétés perturbant le système endocrinien

* Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

* acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 134 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

CL50: (Cyprinus carpio (Carpe)): > 208 mg/L (96 h)

* xylène

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 2,6 mg/L (96 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

* **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): > 1 000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

* **diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**

ErC50: (Desmodesmus subspicatus): > 70 mg/L (72 h)

* **xylène**

ErC50: = 2,2 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

* **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 500 mg/L (48 h)

* **diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 27 mg/L (48 h)

* **xylène**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

* Biodégradation; (Boue activée); diminution du COD = 8 % (28 d)

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,2

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6* Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

* **Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1866

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

* **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Resin solution

* **Transport maritime (IMDG)**

Resin solution

* **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

- * Transport par voie terrestre (ADR/RID) 3
pour les unités < = 450 litres: Ces marchandises ne sont pas de la classe 3
- * Transport maritime (IMDG) 3
pour les unités < = 450 litres: Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4 Groupe d'emballage

- Transport par voie terrestre (ADR/RID) III
- Transport maritime (IMDG) III
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) III

14.5 Dangers pour l'environnement

- Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
- Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- * Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

* **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 Liter
Danger n° (code Kemler): 30

* **Transport maritime (IMDG)**

- * Numéro EmS: F-E, S-E
- * Quantité limitée (LQ): 5 Liter

* **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

- * non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* **Réglementations EU**

* **Notice explicative sur la limite d'occupation**

- * Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

* **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

- * Valeur de COV: 321 g/l

* **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

- * P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- * Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

* **Directives nationales**

- * Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
* 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9
* 01-2119490408-31	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	4098-71-9 223-861-6

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

* 01-2119488216-32	xylène	1330-20-7 215-535-7
--------------------	--------	------------------------

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Acute Tox. 4 par inhalation	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
* Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

551
Version 3.3

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 8 déc. 2023

Date d'édition 26 janv. 2024

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.